



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 23 Avril 2024

Présidence : Mme Djaimila BENSLIMANE

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Jean Claude NJEHOYA, Christophe CRELOT (CDA).

Excusés : MM. Jamal SOUADJI, Mustapha MANSOUR.

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h00

Seniors D2 A Match 26038408 Fc Coubronnois/Montreuil Fc 2 du 21/4/24

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Fc Coubronnois sur : « *la participation et qualification de l'ensemble de l'équipe du Fc Montreuil pour la rencontre de ce jour* »,

Constatant qu'aucun grief n'est reproché sur cette réserve,

Constatant que l'appui de la réserve par le Fc Coubronnois ne corrige pas ce grief non précisé,

Considérant l'article 29.5 du règlement sportif général du District qui stipule que les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve irrecevable du Fc Coubronnois car insuffisamment motivée, score acquis sur le terrain,

Débite Fc Coubronnois des frais de dossier.

*La présente décision **sur la forme** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

Seniors D3 A Match 25929972 Flamboyants de Villepinte 2/Esd Montreuil 2 du 21/4/24

La Commission,

Hors la présence de MM. CRELOT, FRIBOULET qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation de plus de trois joueurs des Flamboyants de Villepinte ayant joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Constatant que seul M. Adrien DA SILVA Lic.2544511021 a effectué plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

Considérant que Flamboyants de Villepinte 2 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation de l'ensemble de l'équipe des Flamboyants de Villepinte 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la FMI du 7/4/24 en championnat D1 Flamboyants de Villepinte/Bourget Fc,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué avec l'équipe des Flamboyants de Villepinte en rubrique,

Considérant que Flamboyants de Villepinte 2 n'a pas enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District ;

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Esd Montreuil des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors District Cup Match 28068387 As Bondy 2/Montfermeil Fc 2 du 14/4/24

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Bondy sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Montfermeil Fc 2 susceptible d'avoir fait jouer un joueur au cours des deux dernières rencontres au moins avec l'équipe supérieure ainsi que sur la participation d'un joueur ayant joué au moins plus de cinq matches avec l'équipe supérieure pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que l'envoi de l'e-mail par l'As Bondy a été transmis le mercredi 17 avril à 12h42,

Considérant que l'As Bondy n'a pas respecté l'article 29.12 du règlement sportif général du District qui stipule que pour être recevables, les réserves doivent être confirmées 48 heures ouvrables suivant le match,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve irrecevable, score acquis sur le terrain,

Débite As Bondy des frais de dossier.

*La présente décision **sur la forme** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

Seniors District Cup Match 28109378 Js Villetaneuse 2/Neuilly Plaisance Fc 2 du 21/4/24

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Neuilly Plaisance Fc sur : « réserve sur l'ensemble de l'équipe de la Js Villetaneuse 2 ayant fait jouer des joueurs de leur équipe 1 en District cup selon l'article 12 du règlement »,

Constatant qu'aucun grief n'est reproché sur cette réclamation, aucune réserve n'ayant été portée sur la FMI avant match de la part de Neuilly Plaisance Fc,

Considérant l'article 29.5 du règlement sportif général du District qui stipule que les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation irrecevable de Neuilly Plaisance Fc car insuffisamment motivée,

Débite Neuilly Plaisance Fc des frais de dossier.

*La présente décision **sur la forme** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

Seniors District Cup Match 28109378 Js Villetaneuse 2/Neuilly Plaisance Fc 2 du 21/4/24

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de la Js Villetaneuse sur la participation de plus de quatre joueurs mutés hors période de Neuilly Plaisance Fc pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la licence de M. Gabriel BARROSO Lic. 2546594804,

Constatant que sa licence a été enregistré le 5/10/23, du club d'Emerainville Fc, muté hors période,

Après lecture de la licence de M. Hamilton DIAS FERNANDES Lic. 2547453362, Constatant que sa licence a été enregistré le 20/9/23, du club de Neuilly Plaisance Sports, muté hors période,

Après lecture de la licence de M. Sami EL HAJJAMI Lic. 2546294343, Constatant que sa licence a été enregistré le 26/10/23, du club de Villemomble Sports, muté hors période,

Après lecture de la licence de M. Saint-Gilles KOUNZILA Lic. 2543921849, Constatant que sa licence a été enregistré le 26/10/23, du club de l'Esp Montreuil, muté hors période,

Constatant que Neuilly Plaisance Fc a fait jouer quatre mutés hors période, Considérant que Neuilly Plaisance Fc a enfreint l'article 160 b des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à Neuilly Plaisance Fc 2, Js Villetaneuse 2 qualifié au titre du prochain tour, Débite Neuilly Plaisance Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 District Cup Match 28098647 Villemomble Sports 2/Csl Aulnay 2 du 21/4/24

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de Villemomble Sports sur la participation de M. Anil ULAS Lic. 2548550810 du Csl Aulnay susceptible d'avoir participé au match du 24 mars 2024 en U16 R2 contre Linas Monthléry ainsi que sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Csl Aulnay 2 susceptible d'avoir fait jouer un joueur au cours des deux dernières rencontres au moins avec l'équipe supérieure pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF concernant l'évocation, Considérant que les motifs d'évocation inscrits au règlement sont :

- La participation d'un joueur non inscrit sur la FMI,
- D'inscription sur la FMI, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- D'inscription sur la FMI d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du certificat international de transfert,
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements

Considérant dès lors que la demande d'évocation de Villemomble Sports n'entre pas dans les motifs évoqués réglementaires,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

**Rejette la demande d'évocation de Villemomble Sports comme irrecevable,
score acquis sur le terrain,
Débite Villemomble Sports des frais de dossier.**

*La présente décision **sur la forme** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel*

**U18 Futsal Coupe Match 28024507 As Jeunesse Aulnaysienne/Les Artistes
Futsal du 21/4/24**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture de l'e-mail des Artistes Futsal en date du 22/4/24 qui précise avoir renoncé à se déplacer par manque d'arbitre officiel pour préserver l'intégrité physique de son équipe tout en prévenant son adversaire,

Constatant qu'à ce tour de la compétition, aucun arbitre officiel n'était désigné,

Considérant l'article 17.2 du règlement sportif général du District qui précise : « En aucun cas, un club ne peut revendiquer l'absence de l'arbitre officiel pour remettre la rencontre »,

Considérant que Les Artistes Futsal pouvaient à tout moment effectuer la demande d'un arbitre officiel pour diriger la rencontre, ce qui n'a pas été fait,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait aux Artistes Futsal, As Jeunesse Aulnaysienne qualifié au titre du prochain tour.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

Coupe

Seniors Féminines Sevran Fc/**Ca Romainville** du 20/4/24

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

En raison de bugs informatiques sur certains Critériums (matches affichés qui n'existent pas, matches non affichés, etc...La Commission suspend provisoirement ses demandes de Feuilles de matches dans ces catégories uniquement.

1ère demande

U14 District Cup **Montfermeil Fc 3/Bourget Fc 2** du 20/4/24
U13 F Poule B **Af Epinay/As Bondy** du 20/4/24
CDM D1 **Neuilly Plaisance Sports/OI Pantin** du 21/4/24
CDM D1 **Blanc Mesnil Sf/Bourget Fc** du 21/4/24
Anciens D2 A **Espérance Aulnaysienne 2/Js Bondy** du 21/4/24
Futsal U15 Poule B **Blanc Mesnil Sf/Drancy Futsal** du 20/4/24
Futsal U11 Coupe **Nouveau Souffle Fc/Aulnay Futsal 2** du 20/4/24
Futsal U11 Poule A **Pierrefitte Fc/Futsal Neuilly** du 21/4/24
Futsal U11 Poule A **Aulnay Futsal/Montreuil Ac** du 21/4/24

2è demande

Futsal U11 Coupe **Pierrefitte Fc/Dinamik Bondy 2** du 14/4/24

3è demande – Dernière demande avec mail officiel au club

Seniors D2 B **DRANCY FC/Neuilly Plaisance Fc** du 7/4/24
Cdm D1 **NEUILLY PLAISANCE SPORTS/Benfica Portugais Paris 19è** du 7/4/24
U15 F Poule A **NEUILLY PLAISANCE FC/Csl Aulnay** du 6/4/24
U15 F Poule A **AB ST DENIS/Fcm Aubervilliers** du 6/4/24
U15 F Poule B **NEUILLY PLAISANCE FC 2/Fc Livry Gargan** du 6/4/24
U15 F Poule B **TREMBLAY FC/Noisy le Grand Fc** du 6/4/24
U15 F Poule C **SO ROSNY/Fc Villetaneuse** du 6/4/24
U13 F Poule A **RED STAR FC/Fc Aulnay** du 6/4/24
U13 F Poule E **NEUILLY PLAISANCE SPORTS/Epp Gervaisienne** du 6/4/24
U11 F Poule B **UF CLICHOIS/Bourget Fc** du 6/4/24
U11 F Poule C **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93/Blanc Mesnil Sf** du 6/4/24
U11 F Poule C **TREMBLAY FC 2/Sc Dugny** du 6/4/24
Futsal U15 Poule B **ROSNY FUTSAL/Almaty Bobigny** du 30/3/24
Futsal U15 Poule B **ALMATY BOBIGNY/Sport Ethique** du 7/4/24
Futsal U13 Poule A **NOUVEAU SOUFFLE FC/Futsal Neuilly** du 31/3/24
Futsal U13 Poule B **DRANCY FUTSAL/Pierrefitte Fc** du 30/3/24
Futsal U13 Poule B **ROSNY FUTSAL/As Bel Air** du 6/4/24
Futsal U13 Poule B **PIERREFITTE FC/Sport Ethique** du 7/4/24
Futsal U11 Poule A **FUTSAL NEUILLY/Aulnay Futsal** du 31/3/24
Futsal U11 Poule A **PIERREFITTE FC/Af Romainville** du 31/3/24
Futsal U11 Poule B **CITE SPORT CULTURE/Drancy Futsal 2** du 31/3/24
Futsal U11 Poule B **SPORT ETHIQUE 2/Rosny Futsal** du 31/3/24
Futsal U9 Poule A **MONTREUIL AC/Af Romainville** du 7/4/24
Futsal U9 Poule A **ALMATY BOBIGNY/Sofa 93** du 7/4/24
Futsal U9 Poule A **PIERREFITTE FC/Afc Ile St Denis** du 7/4/24
Futsal U9 Poule B **CITE SPORT ET CULTURE/Dinamik Bondy** du 7/4/24
Futsal U9 Poule B **BLANC MESNIL SF/Rosny Futsal** du 7/4/24

Match perdu au club recevant pour non-envoi de la feuille de match

U15 F Poule B **NEUILLY PLAISANCE FC 2**/Tremblay Fc du 23/3/24
U13 F Poule A **RED STAR FC**/Pierrefitte Fc du 23/3/24
U13 F Poule C **CSL AULNAY**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 23/3/24
U13 F Poule E **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Paris International du 23/3/24
U11 F Poule C **BLANC MESNIL SF**/Sc Dugny du 23/3/24
55 ans Poule A **FLAMBOYANTS VILLEPINTE**/Uf Clichois du 24/3/24
Futsal U15 Coupe **ROSNY FUTSAL**/Atlético Bagnolet du 23/3/24
Futsal U13 Poule B **PIERREFITTE FC**/Almaty Bobigny du 24/3/24
Futsal U11 Poule B **SOFA 93**/Csc du 24/3/24
Futsal U11 Poule B **ALMATY BOBIGNY**/Blanc Mesnil Sf du 24/3/24
Futsal U9 Poule A **AULNAY FUTSAL**/Almaty Bobigny du 24/3/24
Futsal U9 Poule B **ROSNY FUTSAL**/Dinamik Bondy du 24/3/24

Fin de la réunion à 18h45